

STATUTS DE L'ASSOCIATION HISTORIQUE DE MONS EN BARŒUL AU 01/04/2017

Art. 1 - Constitution

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 .

Art. 2 - Dénomination

L'association prend la dénomination : « Association Historique de Mons en Barœul » et pour sigle A.H.M.B.

Art. 3 - Objet

L'Association Historique de Mons en Barœul a pour objet de développer et promouvoir la connaissance du passé et plus particulièrement celui de Mons en Barœul et des communes limitrophes par :

Le regroupement de toute personne s'intéressant à l'histoire du territoire, de la population, sur tous les aspects et, à cet effet, la promotion de la recherche historique, sur l'histoire du territoire, la collecte des données et leur préservation.

Art. 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé au Fort Macdonald sis rue de Normandie à Mons en Barœul. Il pourra sur simple décision du Conseil d'Administration être transféré dans tout autre lieu de ladite commune.

Art. 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 6 - Composition

Ont la qualité de membres de l'association, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts et acquittent les cotisations dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

Toute adhésion ou renouvellement est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne qu'elles désignent.

Art. 7 Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont soit Ordinaires, soit Extraordinaires.

Y est convoquée obligatoirement l'intégralité des membres à jour de leurs cotisations à la date d'envoi de la convocation.

